

Les Monts d'Aunay, le 19 décembre 2024

**Mesdames, Messieurs,  
Chères habitantes et chers habitants de  
Pré-Bocage Intercom,**

**Objet :** Présentation de la grille tarifaire

Madame, Monsieur,

Chaque année, les élus communautaires de Pré-Bocage Intercom délibèrent sur la grille tarifaire relative à la gestion des déchets. Ainsi, lors du dernier Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, une évolution de cette grille de 8% a été décidée pour l'année 2025 afin de répondre aux hausses de coûts auxquelles nous sommes confrontés.

Comme vous le savez, cette augmentation n'est pas la première, et ne sera, malheureusement, pas la dernière. En effet, la collecte et le traitement des ordures ménagères subissent des évolutions que nous n'avions jamais connues depuis de nombreuses années.

Ces évolutions sont très diverses :

- Une augmentation majeure des coûts des marchés de traitement des déchets (+40 %).
- Une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) liée à l'enfouissement qui est passée de 19 € à 65 € la tonne enfouie (soit près de +240 % en 5 ans).
- De nouvelles obligations réglementaires et environnementales comme le tri des biodéchets qui nécessite d'importants investissements ou des consignes de tri de plus en plus exigeantes et coûteuses.
- Des recettes moins importantes liées à la baisse des prix lors des rachats de matériaux issus des déchèteries.

Afin de faire face à ces évolutions, les élus de la Communauté de Communes en lien étroit avec ceux du SEROC ont optimisé, ces dernières années, et continueront d'optimiser les outils de collecte et de traitement et les marchés publics.

Ces hausses sont sans précédent, mais restent, néanmoins, contenues du fait que nous soyons passés à la redevance incitative. L'effort de tous nous permet indéniablement de modérer cette évolution même si ces hausses ne sont pas satisfaisantes.

Ainsi, au-delà des évolutions tarifaires, il est essentiel de poursuivre nos efforts de tri et de réduction de notre production de déchets. Pour ce faire, nous avons également fait évoluer :

- La redevance pour les usagers des abris bacs collectifs qui sera, dorénavant, calculée en fonction du nombre de personnes au foyer avec un volume d'apports recalculé.
- Le nombre de levées incluses dans la redevance pour les particuliers et professionnels utilisant des bacs individuels :
  - Particuliers et professionnels avec petits bacs : le nombre de levées incluses passe de 18 à 15 par an.
  - Particuliers et professionnels avec gros bacs : le forfait inclura 27 levées au lieu de 30.

Au-delà, de promouvoir des pratiques plus responsables et de limiter les impacts environnementaux liés à la production de déchets, ces nouvelles mesures visent à limiter les évolutions à venir de la redevance.

Soyez assurés que nous agissons au quotidien pour apporter un service de qualité répondant aux besoins de tous.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre engagement dans cette transition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations.

Le Président,

**Gérard LEGUAY**



La Vice-Présidente,

**Christine SALMON**

